M. Anthony BRUN

Président de l’UGVC

La Roche Plate, 27 route de la Grue,

16130 Gensac-la-Pallue

M. Hervé SERVAT,

Directeur de la DDT de Charente

43 rue du Dr Duroselle,

16000 Angoulême

Le 18 février 2022, à Gensac-la-Pallue,

**Objet : éligibilité au régime de calamité agricole**

Monsieur le Directeur,

Je vous sollicite concernant l’ouverture exceptionnelle du régime des calamités agricoles à la viticulture.

En effet, depuis plusieurs semaines, l’UGVC est contactée par ses adhérents à ce sujet. Des viticulteurs qui obéissent aux différentes conditions d’éligibilité, à savoir ne pas être assuré, avoir subi une perte de récolte d’au moins 30 % et une perte de chiffre d’affaires d’au moins 11%, n’ont pas la possibilité de se voir appliquer le dispositif dans la mesure où leur commune ne figure pas dans l’arrêté.

Nous souhaiterions donc savoir comment procéder afin que ces communes y soient intégrées et donc que les viticulteurs concernés soient éligibles au régime des calamités agricoles.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Anthony BRUN, Président de l’UGVC

